

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR PROFONDEVILLE SHARKS

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) dont le texte suit a été adopté le 20 mars 2023 par le conseil d'administration de l'ASBL et porte le n° 1/2023 (il remplace tous les règlements antérieurs et reçoit application immédiate).

Ce règlement a un caractère obligatoire et s'impose aux membres adhérents, aux joueurs et à leurs représentants légaux par le simple effet de leur (ré-)affiliation au club.

Toutes les activités du club sont régies expressément par le présent ROI, même sans rappel ou renvoi.

Toutes les modifications au ROI sont applicables par le simple effet de leur publication sur le site internet du club et dès cette publication.

A / Présentation générale

1. Organisation

Le club de basketball « Profondeville Sharks » [le club] est organisé au sein et sous l'égide de l'ASBL du même nom [l'ASBL] et au profit exclusif des membres effectifs et adhérents de l'ASBL.

L'affiliation au club et la participation en tant que joueur aux activités du club sont donc réservées aux seuls membres adhérents (joueurs) de l'ASBL.

2. Direction et comité

Le fonctionnement du club relève de l'autorité et de la compétence du conseil d'administration de l'ASBL nommé son assemblée générale qui, pour certains aspects opérationnels, siège comme «Comité» et peut dans ce cas s'adjoindre d'autres personnes que les administrateurs : l'identité, les fonctions et les coordonnées des membres du comité figurent sur le site internet du club.

Sur un plan humain, le fonctionnement du club n'est possible que grâce aux prestations du comité dont l'intervention est totalement désintéressée.

Il est juste que tous ceux qui participent à la vie du club y soient attentifs et s'efforcent de consacrer au comité l'attention, le respect et la considération qu'ils méritent.

3. Activités

Dans le cadre de la cotisation et dans la mesure de ses moyens et des disponibilités, le club s'efforce, tant pour les joueurs des catégories jeunes ainsi que pour ceux des catégories seniors et sauf les exceptions spécifiées ci-après :

- d'organiser deux, voire trois, entraînements par semaine (à raison de +/- 1h30 par entraînement) selon le calendrier arrêté par le club soit généralement du 1er septembre au 30 avril environ et exception faite de certaines périodes de vacances. Pour les plus petits [U6] et pour certaines équipes seniors, un seul entraînement est organisé (d'une heure par semaine en U6)
- de mettre à disposition une infrastructure (salles) adaptée ainsi que tout le matériel adéquat;
- de faire en sorte que les entraînements se déroulent sous la supervision de coaches agréés par l'AWBB (Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball) et qu'ils soient donnés par groupe, généralement répartis par catégorie d'âge ou par équipe et chaque groupe étant en principe animé par un coach ou son remplaçant.

Sauf exceptions édictées par le club, les équipes ne seront pas mixtes (filles – garçons). Si la possibilité de participer à des compétitions complète les activités de l'école des jeunes du club, il s'agit d'une faculté offerte par le club et non d'un droit pour ses membres.

En tout cas, le club détermine la catégorie d'âge ainsi que le championnat organisé dans le cadre de l'AWBB dans lesquels les joueurs et équipes du club évolueront, décide de leur participation aux autres compétitions et rencontres se déroulant sous l'égide de l'AWBB et détermine souverainement la composition de ses équipes, que le club a par ailleurs la faculté de modifier à tout moment.

La participation à des sessions d'entraînements ou des stages organisés spécifiquement pour une équipe ou un groupe particulier de joueurs peut être rendue obligatoire et, dans ce cas, une contribution spécifique, qui s'ajoute à la cotisation, peut être demandée par le club.

4. Projet Sportif

Le club présente un projet sportif cohérent pour toutes les catégories d'âge tracé par la direction technique et validé par le conseil d'administration.

Ce projet met en avant les valeurs suivantes :

- Le travail
- L'écoute
- L'envie de progresser

Globalement, le club poursuit les objectifs suivants :

- permettre à chacun d'appréhender et de pratiquer son sport dans un environnement adapté, avec un encadrement de qualité, avec appréciation périodique du niveau sportif atteint,
- assurer la formation sportive des jeunes,
- incorporer au maximum les jeunes issus de ses équipes de jeunes, dans les différentes équipes seniors,
- mettre en place une politique sportive ambitieuse au sein des différentes équipes, en alignant des équipes compétitives à tous les niveaux de compétition,
- assurer de régulières animations sportives et extra-sportives afin de créer un esprit de groupe, nécessaire pour développer une saine émulation, favorable à tous.

Notre objectif est de développer le goût du sport, du basketball en particulier, chez les jeunes et leur permettre, de travailler, d'apprendre et d'évoluer, selon leurs aptitudes, vers un niveau sportif qui leur assure la plus grande sérénité.

Un soin tout particulier est accordé à la formation des jeunes, matérialisée par un staff de formation composé des meilleurs entraîneurs, encadrés par une direction technique de grande compétence dont l'objectif est de faire progresser chaque joueur/joueuse dans la pratique de son sport favori.

Le nombre de séances d'entraînement est adapté à chaque catégorie d'âge.

Néanmoins, afin de favoriser le développement de nos graines de champions, des séances supplémentaires pourront être proposées à ceux ou celles qui le souhaitent, éventuellement dans des équipes d'une catégorie d'âge supérieure, avec l'accord des entraîneurs respectifs et la direction technique. Des séances de techniques fondamentales et spécifiques sont par ailleurs proposées sur inscription.

Des stages sont également organisés par le club en début et en cours de saison, afin de pouvoir travailler sur des périodes plus larges que les séances d'entraînement habituelles. A cette occasion, chaque joueur/joueuse aura l'occasion d'être confronté à des joueurs/joueuses

provenant d'autres équipes, voire d'autres clubs, sous l'encadrement d'autres entraîneurs de qualité.

Pour les joueurs des catégories jeunes, le club a la volonté d'offrir, via son école des jeunes, la possibilité de pratiquer un sport, tout en étant guidé par la préoccupation constante d'assurer simultanément à ses joueurs une formation au basket-ball d'un niveau qualitatif et technique élevé, le tout étant dirigé vers la possibilité pour les joueurs et joueuses de pouvoir envisager d'accéder, au terme de leur parcours de formation, à un niveau élevé.

Cette orientation suppose au fil du temps (spécialement au terme de la phase mini-basket qui s'achève à 12 ans) que des exigences soient édictées vis-à-vis des joueurs/joueuses auxquelles ils doivent répondre.

Un temps de jeu optimal sera donc octroyé à tous les jeunes jusque et y compris la catégorie U12, selon les recommandations de la Fédération en la matière. Néanmoins, afin d'encourager l'investissement optimal de chacun, nous invitons chaque joueur/joueuse à participer à tous les matches, tant à domicile qu'à l'extérieur. En cas de non-respect de ces règles, l'entraîneur aura le loisir de ne pas sélectionner le ou les joueurs/joueuses concernés.

A partir des U14, l'objectif affiché sera clairement de constituer les équipes les plus compétitives possibles, en favorisant l'évolution des meilleurs éléments. Dès lors, la participation régulière aux entraînements constituera un élément prépondérant dans le cadre de la sélection pour participer aux matches.

Dans le contexte des coupes organisées par l'AWBB ou le Comité Provincial ainsi que des tours finaux de championnat, les équipes alignées seront composées des meilleurs joueurs/joueuses, en âge pour la catégorie, même si ceux-ci font généralement partie d'un groupe évoluant dans une catégorie supérieure. L'objectif à ce niveau étant d'offrir la meilleure représentativité sportive possible, lors d'occasions susceptibles de constituer une vitrine pour le club.

Lorsque les effectifs d'une équipe sont réduits ou lorsque la présence d'un joueur/joueuse présentant des qualités particulières est requise, il sera possible de compléter l'équipe, lors des matches, par 1 ou 2 joueurs/joueuses d'une catégorie inférieure. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du coach qui en fera la demande au directeur technique pour aval.

5. Sponsors

Le souci du club d'accueillir le plus grand nombre, tout en offrant une formation et un environnement de qualité, nécessite des efforts financiers et humains importants que la cotisation annuelle demandée aux membres ne peut suffire à couvrir.

Sur un plan financier, le fonctionnement du club n'est possible que grâce à l'apport de sponsors, dont l'intervention est pour une grande part désintéressée. Il est juste que tous ceux qui participent à la vie du club y soient attentifs et s'efforcent de consacrer à nos sponsors l'attention et la considération qu'ils méritent.

6. Bénévoles

Pour développer son projet, le club fonctionne exclusivement grâce à l'implication de volontaires. Les prestations des volontaires interviennent strictement en dehors de tout contrat de travail, dont le lien de subordination et la rémunération propres à une relation de travail sont ici expressément écartés.

Le volontaire accepte cette mission sans pour autant s'engager contractuellement avec l'ASBL. En conséquence, l'ASBL informe ses volontaires des éléments suivants :

1. Statut juridique de l'association

L'association est une association sans but lucratif constituée conformément au CSA.

2. Finalité de l'association

Conformément à ses statuts, l'association a pour finalité :

- la promotion du sport en général et du basketball en particulier ainsi que l'apprentissage et la pratique du basketball en particulier dans la région profondevilloise
- l'animation et l'organisation d'activités et de manifestations sportives et socio-sportives
- la formation d'encadrants sportifs,
- l'organisation de stages en Belgique et à l'étranger,
- la collaboration avec divers partenaires, belges ou étrangers, développant des activités similaires à son objet et/ou lui permettant de répondre à ses missions.

3. Activité volontaire

Le volontaire apporte son aide au fonctionnement journalier de l'association.

Les tâches principales à effectuer sont les suivantes :

- administratives,
- encadrement sportif,
- transport des sportifs,
- préparation et remise en ordre des salles et locaux divers lors des matches ou événements organisés par l'association,
- gestion des bars et de la cafétéria, etc

Cette liste n'est pas limitative : toute aide nécessaire à la bonne marche de l'association pourra être confiée à un volontaire.

4. Défraiement

Sauf convention contraire expresse décidée par le conseil d'administration, il n'est accordé aucune rémunération au volontaire pour l'activité volontaire qu'il réalise au profit de l'association. Le volontaire ne bénéficie, en règle générale, d'aucun défraiement forfaitaire ni d'aucun remboursement sur base de pièces justificatives.

5. Responsabilité

L'association est tenue responsable des dommages causés par le Volontaire à elle-même ou à des tiers dans l'exercice d'activités volontaires à la condition que ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle du volontaire. L'association ne répond donc pas des dommages causés par le Volontaire à la suite d'un dol, d'une faute lourde ou de fautes légères habituelles.

6. Assurance

Le club a souscrit au profit du volontaire et de l'association une assurance destinée à couvrir la responsabilité civile, à l'exclusion de la responsabilité pénale et contractuelle, dont répond l'association conformément à l'article 5 et 6 de la loi du 3/07/2005 relative aux droits des volontaires

Le volontaire déclare avoir pris connaissance des conditions de l'assurance et des plafonds qui y sont repris. Il marque son accord sur ceux-ci.

Les volontaires qui disposent d'une licence délivrée par l'AWBB sont en outre couverts en responsabilité civile par l'assurance collective de la fédération.

7. Devoir de réserve et de discrétion

Le volontaire s'engage à exécuter ses activités avec régularité et discrétion, dans le respect des intérêts de l'association et de tous ses membres.

8. Charte du sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le club souscrit à la la charte d'éthique sportive en vigueur en Communauté française tel que repris par le décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive, disponible sur :

<https://www.sport-adepts.be/index.php?id=8441>

B / Admission comme joueur

1. Formalités

Les personnes qui désirent participer en qualité de joueur aux activités du club sont invitées à accomplir les formalités énoncées ci-dessous :

1.1. Pour les joueurs déjà affiliés :

1. être en règle de cotisation pour les années précédentes;
2. à partir du 15 avril de la saison en cours et au plus tard pour le 30 avril de la saison en cours, remettre au Secrétaire du club ou envoyer par courriel un formulaire d'inscription dûment signé par le candidat joueur et si le candidat joueur concerné n'a pas atteint l'âge de 18 ans par l'un de ses représentants légaux;
3. faire parvenir par courriel sa photo au club. Il doit s'agir d'une photo d'identité (tête), avec pour dimensions environ 4,5 cm x 3,5cm (de face et sans couvre chef). Elle ne doit pas dépasser 200 Ko de capacité et doit être expédiée au format JPEG.
4. Payer pour le 15 mai la cotisation ou le premier acompte, conformément à l'article C.3 du présent ROI.

1.2. Pour les nouveaux affiliés :

1. remettre au Secrétaire ou Président du club un formulaire d'inscription et les documents d'affiliation à l'AWBB et pour les joueurs affiliés à un autre club, une demande de mutation. Ces documents doivent être dûment signés par le candidat joueur et si le candidat joueur concerné n'a pas atteint l'âge de 18 ans par l'un de ses représentants légaux;
2. payer dans les délais arrêtés à l'article C.5 du présent ROI la cotisation annuelle fixée conformément aux points C.1 et C.2 du ROI

1.3. Pour certaines catégories :

1. avoir passé avec succès les tests de sélection selon les modalités dictées par le club. Ces tests peuvent être organisés sous forme d'entraînements s'étendant sur une plus ou moins longue période en fin ou en début de saison.
2. La participation à ces tests suppose, si leur durée théorique dépasse 2 entraînements, le paiement d'une PAF forfaitaire de 30 €. Ce montant est dû même en cas d'abandon après le 1er essai.

2. Demande d'admission irrégulière

Toute demande d'admission ne répondant pas aux conditions qui précèdent, ne sera pas valable et ne sera pas prise en considération et ce automatiquement et sans que le club ne soit tenu à aucune notification ni justification.

S'il s'agit d'un joueur déjà affilié au club et malgré une demande irrégulière ou l'absence de demande, le club peut, si bon lui semble, maintenir le joueur concerné sur la liste de ses membres. Toutefois, le joueur ne pourra participer aux activités de la nouvelle saison (ni des saisons suivantes) que dans la mesure où il subsiste des places disponibles au moment où il régularise sa demande d'adhésion.

Ce qui précède ne fait pas obstacle au droit de l'ASBL de considérer le joueur comme démissionnaire et de le radier de ses membres ou de refuser sa réinscription.

3. Refus d'une (ré)inscription

Même si la demande est régulière, le club se réserve le droit de refuser une (ré)inscription.

3.1. S'il s'agit d'un joueur déjà affilié au club :

- le joueur ou l'un de ses représentants légaux en sera averti par courriel (et/ou lettre).
- le joueur, déjà affilié, aura tout le loisir de trouver un autre club.
- le joueur déjà affilié au club, qui n'est pas muté vers un autre club, sera radié de la liste des membres ou fera l'objet d'une mutation administrative, le club s'engageant à donner son accord et ce sans préjudice des règles qui régissent les suites de l'absence de paiement de la cotisation de la saison qui précède.
- la cotisation ou la partie de la cotisation afférente à la saison en cours éventuellement déjà payée par le joueur sera entièrement remboursée, sous déduction des sommes restant dues au club.

Il n'existe donc pas de droit à une réinscription pour un joueur ou une joueuse au terme d'une saison. La réadmission d'un membre déjà affilié dépend avant tout des moyens matériels et humains disponibles au sein du club et des modalités de fonctionnement que le club arrête afin d'assurer sa pérennité à moyen ou long terme.

3.2. S'il s'agit d'un candidat à une première affiliation :

- le joueur ou l'un de ses représentants légaux en sera averti par courriel (et/ou lettre) au plus tard dans les 10 jours où il aura rempli toutes les conditions prévues au point B.1.2. L'absence de notification dans ce délai n'implique en aucun cas un droit à l'inscription, le candidat étant obligé à défaut de notification d'interroger le club par écrit.
- la cotisation ou la partie de la cotisation afférente à la saison en cours déjà payée par le candidat sera entièrement remboursée sous déduction, le cas échéant, de la PAF qui est fixée au point B.1.3.

C / Cotisation

La cotisation n'est pas un prix, puisque le coût des activités est supérieur au montant de la cotisation. A titre informatif, le coût moyen de l'activité sportive d'un joueur est de 420 €/saison, hors équipement et matériel.

La cotisation est payable exclusivement au compte **BE76 0689 3039 2095** (BIC GKCCBEBB).

1. Montants de base

Tout joueur membre du club est tenu d'acquitter une cotisation annuelle, fixée comme suit pour la saison 2023-2024 :

- 195 € pour les joueurs et joueuses de la catégorie U6.
- 250 € pour tous les joueurs et joueuses des catégories U7 et supérieures ayant 1 entraînement hebdomadaire.
- 285 € pour les joueurs et joueuses des catégories U7 et supérieures ayant 2 entraînements hebdomadaires.

La cotisation sera majorée de 25 € pour les joueurs membres du club qui se réinscrivent après l'échéance fixée par le conseil d'administration pour la saison concernée soit le 5 juin 2022.

Dans les équipes ayant 1 entraînement hebdomadaire, la cotisation sera majorée de 170 € pour les joueurs ou les parents de joueurs (s'il s'agit d'un joueur mineur d'âge) qui ne participent pas aux tâches prévues comme stipulé aux points E.2 et E.3.

Dans les équipes ayant 2 entraînements hebdomadaires, la cotisation sera majorée de 135 € pour les joueurs ou les parents de joueurs (s'il s'agit d'un joueur mineur d'âge) qui ne participent pas aux tâches prévues comme stipulé aux points E.2 et E.3.

Les joueurs qui sollicitent une mutation administrative en cours de saison sont redevables d'un montant complémentaire de 25 € au club, pour couvrir les frais administratifs et indépendamment de l'octroi de l'autorisation demandée au club.

Le montant de la cotisation des joueurs et joueuses faisant partie de l'équipes fanion hommes et de l'équipe fanion dames est fixé individuellement par le conseil d'administration de l'ASBL. Tout joueur paye la cotisation prévue pour son équipe, même s'il est sélectionné par ailleurs en équipe fanion.

2. Réduction pour famille

Le 2ème enfant à charge affilié au club se voit accorder une réduction de 10 € du montant de sa cotisation.

Chaque enfant supplémentaire bénéficie de la même réduction de cotisation.

La catégorie U6 ne bénéficie pas de cette réduction et n'entre pas en compte pour le calcul.

L'octroi de la réduction peut être soumis à la remise d'une composition de famille datée de moins de 15 jours.

3. Délais de paiement

Le paiement de la cotisation s'effectue en 1 ou 2 parties au plus tard aux dates suivantes et la cotisation est exigible de plein droit à ces échéances sans qu'une demande du club soit requise :

a) Pour les joueurs déjà affiliés au club avant la saison concernée par le paiement

- paiement de l'acompte minimal de 140 € pour le 15 mai au plus tard
- paiement du solde de la cotisation pour le 15 juin au plus tard

b) Pour les nouveaux affiliés pour la saison concernée (nouveaux joueurs et joueurs mutés)

- paiement dans les 5 jours de l'inscription d'un acompte minimal de 140 € si l'inscription précède le 15 juin.
- paiement dans les 5 jours de l'inscription de l'entièreté de la cotisation si l'inscription est postérieure au 15 juin.
- Paiement du solde de la cotisation au plus tard pour le 15 juin en toute hypothèse

4. Mode de paiement

Pour être valable, tout paiement doit être effectué au compte **BE76 0689 3039 2095** de l'ASBL PROFONDEVILLE SHARKS en mentionnant (en communication) le nom, le prénom ainsi que l'année de naissance du joueur. Pour déterminer la date du paiement, seule est prise en considération l'inscription du montant concerné au crédit du compte de l'ASBL.

5. Joueurs mutés vers les Sharks

Le club se réserve de ne pas envoyer la mutation à l'AWBB tant que le paiement total de la cotisation et des autres montants éventuellement dus n'a pas été acté.

6. Indivisibilité de la cotisation

La cotisation annuelle des membres joueurs est indivisible et elle est due en totalité par le simple fait de la demande d'adhésion.

Ni la faculté offerte de payer la cotisation en plusieurs tranches, ni le fait de ne pas ou plus participer aux activités du club, même en raison d'une blessure ou d'un cas de force majeure, ni la démission, la suspension ou l'exclusion du membre n'emportent de dérogation à cette règle.

Le fait que les activités soient modifiées, diminuées ou supprimées n'engendre pas de droit à une diminution ou à un remboursement.

7. Défaut de paiement

Si l'une des tranches de la cotisation n'est pas payée dans le délai indiqué ou si la demande d'admission n'est pas régularisée en temps utile, le club peut considérer que l'inscription est annulée et dans cette hypothèse l'acompte payé est conservé par le club pour couvrir les frais exposés.

Le club a la faculté mais n'est nullement tenu d'envoyer des rappels de paiement.

Le simple fait de l'absence de paiement de tout ou partie de la cotisation aux échéances prévues est susceptible de constituer un motif de suspension ou d'exclusion du membre concerné et donne lieu de plein droit et sans mise en demeure à l'application d'une majoration forfaitaire de 25 € si un rappel de paiement est envoyé.

Les majorations se cumulent si plusieurs échéances ne sont pas respectées.

La situation ne sera considérée comme régularisée qu'après paiement des montants échus majorés des frais de rappel et majorations fixés par le présent ROI.

En tout état de cause, le club se réserve de refuser toute participation à ses activités au membre qui n'est pas en règle de paiement : **les joueurs ne pourront participer aux entraînements ni aux matches s'ils ne sont pas en règle de paiement.**

8. Les catégories de cotisation

Seul le conseil d'administration décide des joueurs relevant de l'une ou l'autre catégorie visée au point C.1.

L'inscription sur la feuille de match n'est à cet égard nullement déterminante.

Lorsqu'un joueur relève de plusieurs catégories de cotisations, il paye seulement la cotisation la plus élevée, le tout sans dérogation à ce qui est prévu supra pour les équipes fanions dames et hommes.

D / Statut du joueur

1. Implications de l'adhésion

L'admission comme membre du club implique son accord et celui de son représentant légal sur :

- l'acquisition de la qualité de membre adhérent-joueur de l'ASBL. Toutes les dispositions des statuts de l'ASBL relatives à ses membres adhérents sont dès lors pleinement applicables. Ces statuts sont publiés aux Annexes du Moniteur belge.
- le présent ROI, qui constitue le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL relatif aux membres adhérents. Ce règlement complète mais reste subordonné aux statuts de l'ASBL qui priment en cas de contradiction. Ce règlement peut être modifié à tout moment par l'ASBL dans le respect de ses statuts et dès son entrée en vigueur, ce nouveau règlement se substituera au règlement existant.
- l'acceptation des décisions du club, notamment pour tout ce qui concerne la participation aux compétitions et le choix de l'équipe où un joueur est aligné.
- l'affiliation du joueur à l'ASBL « Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball », si le club en fait la demande.
- la charte d'éthique sportive en vigueur en Communauté française tel que repris par le décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive; disponible sur <https://www.sport-adepts.be/index.php?id=8441>
- le code de discipline visés à l'article 21 12° du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, les mesures et la législation applicables à la sécurité et à la lutte contre le dopage découlant du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, ainsi qu'au respect des impératifs de santé dans la pratique sportive et les sanctions applicables en cas d'infractions à cette législation. Toute communication effectuée ou information diffusée par l'AWBB conformément à ses règlements et statuts au sujet de ces matières, y compris par internet, est supposée émaner également de l'ASBL et s'applique directement aux membres. Par le même canal, le membre du club prend connaissance des informations relatives aux formations visées aux articles 38 et suivants du décret du 3 mai 2019.

2. Respect des règles et sanctions

Tout comportement indésirable d'un joueur ou de l'un de ses représentants légaux ou d'un coach ou d'un affilié au club et tout écart de langage et de comportement de leur part, ainsi que toute contravention au présent règlement et aux statuts de l'ASBL seront sanctionnés par le comité conformément au ROI.

Toute amende mise à charge du club à la suite d'une contravention aux règlements de l'AWBB (non présentation de la carte d'identité, absence de certificat médical, sanction disciplinaire, etc) devra être remboursée au club par le membre joueur ou non joueur fautif, dans les 8 jours de la demande qui lui en sera faite et, en outre, le joueur (ou ses représentants légaux) supporte seul les amendes mises directement à sa charge.

3. Devoir de surveillance des parents

Le club, les coaches et les bénévoles du club ne sont pas chargés de la surveillance des joueurs hors de la durée des entraînements et des matchs, échauffement compris.

Cette surveillance débute lorsque l'enfant arrive sur le terrain et prend fin dès que l'entraînement ou un match s'achève (même en déplacement) et le club n'assume aucune responsabilité en dehors desdites périodes. Par conséquent, il incombe aux parents et représentants légaux des joueurs mineurs d'assurer ou de faire assurer cette surveillance avant et après ces périodes, en ce compris dans les vestiaires ou pour s'y rendre, ainsi que pour se rendre ou quitter les installations où les activités se déroulent.

4. Droit à l'image

L'affiliation au club emporte consentement à ce que des photographies/ des vidéos soient prises lors des compétitions, entraînements et autres activités organisées par le club et qu'elles soient utilisées, ainsi que les nom, apparence, autographe ou toute autre caractéristique identifiant le joueur, à des fins de production, vente, distribution, développement, publicité et promotion de toute communication, tout produit ou service du club ou autorisé par le club.

En cas de désaccord sur un support réalisé, le joueur peut, à tout moment, solliciter le retrait de tout support préjudiciable à son image, en adressant une demande formelle auprès du conseil d'administration, qui statuera souverainement.

Les présentes dispositions complètent la politique de confidentialité disponible sur le site du club.

E / Délégués d'équipes et participation requise de la part des parents et des joueurs

1. Votre collaboration est indispensable

Même chez les jeunes, le déroulement d'une rencontre de basketball nécessite la mise en place de certains matériels et obéit à des règles officielles strictes.

Ces conditions sont impossibles à réaliser sans la collaboration active et bénévole des parents, de la famille, des amis ou connaissances des joueurs formant une équipe et des joueurs eux-mêmes.

Pour ces raisons, l'équipe qui, au plus tard l'avant veille de la première rencontre, même amicale, de la saison et ensuite tout au long de la saison, ne rencontre pas ou plus ou pas adéquatement les conditions énoncées ci-après pourra se voir refuser ou retirer par le club toute possibilité de participation aux compétitions et rencontres officielles.

2. Participation requise des parents et des joueurs

Le coût des activités sportives est supérieur au montant de la cotisation. A titre informatif, le coût moyen de l'activité d'un joueur est de 420 €/saison, hors équipement et matériel. Le club doit donc financer le delta avec le montant de la cotisation par l'organisation de diverses activités, y compris la tenue de sa cafétéria.

Le fonctionnement du club serait tout simplement impossible sans l'aide bénévole du plus grand nombre possible de parents (amis et connaissances) des joueurs et des joueurs eux-mêmes.

En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant, vous souscrivez à ce principe.

Pour les parents des joueurs dans les équipes des catégories jeunes comme pour les joueurs à tous les niveaux, vous vous engagez ainsi à participer aux diverses tâches nécessaires (covoiturage, arbitrage, lavage des maillots, chrono, etc) énumérées aux points suivants et ce selon la fréquence demandée par le club.

Les joueurs, pour leur part, souscrivent la même obligation et sont donc tenus d'être présents à certaines activités ou à certaines rencontres de leur équipe ou d'autres équipes du club pour permettre leur déroulement (arbitrage, tenue de la table, ...).

3. Sanctions et supplément de cotisation en cas d'insuffisance de participation des parents et des joueurs

Si l'investissement personnel visé au point 2 ci-dessus, qui est d'ailleurs aussi source de la convivialité que le club souhaite voir régner en son sein, s'avérait insuffisant, le club pourrait être contraint de supprimer ou de réduire une partie de ses activités ou des activités de l'équipe concernée au cours de la saison en cours, voire retirer l'équipe ne respectant pas ces critères de toute compétition et réclamer aux joueurs ou à leurs représentants légaux les frais en découlant en ce compris les frais générés par ce forfait.

De même, le club peut décider de ne plus aligner un joueur si lui ou ses représentants ne remplissent pas les tâches requises.

Le club pourra aussi réclamer une contribution forfaitaire complémentaire telle que visée au point C.1. lorsque le coefficient de participation d'un joueur ou de ses représentants devient inférieur à la moyenne de l'ensemble des joueurs de la catégorie de ce joueur.

4. Tâches à assumer par les parents et joueurs

Chaque équipe :

a) aura son délégué « forces vives »: celui-ci s'occupera de tout ce qui entoure l'organisation des rencontres et de la communication au sein de son équipe.

Il sera responsable des équipements (maillots) affectés à l'équipe.

Il veillera également au respect des conditions de participation de son équipe aux compétitions et rencontres officielles.

Il sera aussi la personne de contact pour toute communication avec le comité et se chargera de rapporter à la direction du club lors de réunions prévues à cet effet.

b) doit pouvoir, lors de chaque rencontre prendre en charge et assurer :

1/ les tâches suivantes:

- à l'extérieur, disposer d'une personne bénévole réunissant les conditions imposées par l'AWBB pour assumer la fonction de marqueur et qui remplit effectivement cette tâche durant la rencontre
- à domicile, disposer d'une personne bénévole réunissant les conditions imposées par l'AWBB pour assumer les fonctions de chronométreur et, à partir de la catégorie d'âge U14, d'une seconde personne bénévole réunissant les conditions imposées par l'AWBB pour assumer les fonctions de chronométreur des 24". Ces personnes doivent, en outre, remplir effectivement leurs tâches respectives durant la rencontre
- tant à domicile qu'à l'extérieur, disposer d'une personne bénévole réunissant les conditions imposées par l'AWBB pour assumer la fonction de délégué aux arbitres et prendre place dans la zone du banc. Cette tâche peut mais ne doit pas être assumée par le délégué d'équipe.

La liste des personnes susceptibles de remplir ces tâches officielles durant la saison sera remise au plus tard deux jours avant la première rencontre amicale ou officielle de la saison par le délégué d'équipe au Secrétaire du club. S'il rencontre les conditions requises, le délégué d'équipe peut être l'une de ces personnes.

2/ une aide matérielle, à savoir :

- à l'extérieur, assurer le cas échéant le transport bénévole des joueurs et des accompagnateurs.
- à domicile, disposer d'au moins deux personnes chargées de mettre en place et de démonter le matériel nécessaire au bon déroulement de la rencontre. Cette tâche peut être effectuée par des personnes assumant l'une des autres fonctions officielles décrites ci-dessus.

c) est tenue de respecter les règles relatives au lavage des équipements, comme prévu au point H.5 ci-après.

5. Participation des joueurs à l'arbitrage des plus jeunes

A partir de la catégorie U14, tous les joueurs sont tenus, à la demande du club, de participer à une session de formation comme candidat arbitre et d'arbitrer gracieusement des rencontres selon les indications du club.

Cette formation n'implique aucune obligation de devenir arbitre effectif.

Les rencontres à arbitrer sont celles des équipes U12 du club se déroulant à domicile.

Ne pas se présenter à la formation ou à une rencontre pour laquelle le joueur a été convoqué par le club pour officier comme arbitre constitue une faute et implique notamment l'obligation de

rembourser au club le prix de l'arbitre remplaçant et/ou l'amende due par le club à l'AWBB ainsi que le coût du forfait éventuel.

Une rétribution de 10 € par rencontre sera payée au joueur qui arbitre les matchs ci-dessus, pour autant qu'il ait suivi la formation d'arbitre de club, sinon la rétribution est de 5 €. La rétribution de l'arbitrage suppose que le joueur soit en ordre de cotisation lors du match concerné, sinon la rétribution est perdue.

F / Participation indispensable aux entraînements et aux rencontres

Selon le calendrier officiel, la saison commence le 1er juillet et se termine le 30 mai.

Les activités du club débutent par un 1er entraînement en août pour certaines équipes spécifiques désignées par le club et la première semaine de l'année scolaire pour les autres équipes.

Les entraînements sont organisés jusque fin avril.

En mai, juin, juillet, des entraînements de transition et/ou spécifiques sont organisés par le club selon un horaire allégé.

Les entraînements comme les rencontres font partie intégrantes du programme de formation et des obligations du joueur.

La présence aux entraînements mais aussi la motivation démontrée durant ceux-ci seront largement prises en compte comme critères de sélection pour la participation aux matches de compétition, de même que pour la sélection des joueurs admis à faire partie d'une équipe supérieure ainsi que comme critère de réinscription.

Il est donc impératif de venir à tous les entraînements organisés par le club et aux rencontres pour lesquelles le joueur est convoqué, sauf excuse légitime dûment admise par le club (maladie, blessure...).

Votre inscription ou celle de votre enfant implique votre accord inconditionnel sur cette participation et la vôtre comme prévue au point E.2.

Un taux de présence insuffisant en match ou à l'entraînement (moins de 80 % sauf excuse légitime) peut entraîner à tout moment le transfert du joueur vers une autre équipe sans modification de la cotisation initialement due.

Tout empêchement d'un joueur aux entraînements et/ou aux matchs devra être signalé au préalable et en temps utile à son coach.

G/ Coach

Les coaches désignés par le club ont pour but de réaliser les objectifs de formation et sportifs qui sont définis par le club.

Ils devront être respectés dans le cadre de leur travail.

Le club souligne que le coach décide souverainement des joueurs qu'il retient pour participer aux rencontres de la compétition officielle ou à d'autres matchs ainsi que de la manière, de la durée et du moment où ils seront alignés.

H / Ballons – Maillots – Matériel – Salles

1. Ballons

Le club met les ballons de match et d'entraînement à disposition des joueurs.

En aucun cas, ces ballons ne peuvent quitter les installations du club ni être emportés par les joueurs pour quelque motif que ce soit.

2. Salles.

Les joueurs et leurs parents sont tenus de respecter les consignes d'utilisation des salles et sont responsables du respect de ces règles par leurs amis et connaissances. Ainsi :

- (a) L'utilisation des portes de secours pour entrer ou sortir de la salle est proscrit ;
- (b) La consommation de nourriture et de toute boisson autre que l'eau est formellement interdite dans la salle et est limitée à l'espace cafétaria.
- (c) L'usage du tabac est proscrit dans l'ensemble des installations.
- (d) il est formellement interdit de circuler sur les terrains avec des chaussures non adaptées et/ou provenant de l'extérieur.

Toute infraction à ces règles peut être sanctionnée d'exclusion immédiate.

3. Dégradations

Toute dégradation volontaire des salles utilisées par le club ainsi que des équipements et du matériel mis à la disposition des joueurs ou résultant d'une faute seront à charge de leur auteur et/ou des personnes qui en sont responsables.

Dans ce contexte, le club précise qu'il est formellement interdit de se suspendre aux filets et aux anneaux de basket. Toute dégradation volontaire au matériel ou aux installations du club ou de tiers constitue une faute grave pouvant justifier l'exclusion immédiate du club.

4. Responsabilité pécuniaire collective pour les ballons, les équipements et le matériel

Malgré les rappels, chaque année de plus en plus de ballons ainsi que des équipements disparaissent ou sont détériorés.

Les joueurs, leurs parents et les coaches doivent s'assurer après chaque entraînement et match que tout le matériel est bien rangé dans les bacs et armoires, sous clef, et que toutes les tenues sont complètes.

Il est également impératif de respecter le matériel mis à votre disposition.

Un inventaire sera établi par le club et communiqué au délégué d'équipe et/ou au coach.

Les ballons, les tenues et en général le matériel perdu ou détérioré au cours de la saison devront être remboursés au club par les membres de l'équipe concernée, coach compris, chacun étant tenu pour le tout, sauf si un responsable peut être désigné et qu'il indemnise le club.

5. Lavage des tenues

Tous les membres et leurs représentants légaux sont tenus de veiller au lavage des maillots dans chaque équipe ainsi qu'au respect des instructions de lavage figurant dans les équipements et donc notamment l'interdiction absolue d'utiliser un séchoir ou de l'adoucissant.

L'usage du séchoir ou de l'adoucissant détériore irrémédiablement la structure auto-respirante des tissus.

En conséquence, si ce type de dégradations est constaté le responsable ou ses représentants légaux sont tenus au remboursement des maillots abîmés.

Si le responsable ne peut être identifié l'article H.4. sera appliqué.

6. Propreté du banc et des vestiaires

Après une rencontre, à domicile ou en déplacement, joueurs et coach veillent à laisser les lieux, spécialement leur banc et leur vestiaire, dans un état impeccable.

Les bouteilles, papiers... doivent être enlevés et mis à la poubelle.

7. Présentation des équipes

Les joueurs sont tenus de porter les tenues selon les instructions du club.

Le club peut mettre ces tenues et ces accessoires à la disposition des joueurs, gracieusement ou contre versement d'une caution ou exiger qu'ils soient acquis par le membre contre paiement par ce dernier d'une participation financière fixée par le club.

I / Arbitres et Fair Play

La présence des arbitres et autres officiels de l'AWBB permet que les rencontres se déroulent dans les meilleures conditions possibles mais en aucun cas, ces personnes ne sont là pour se faire insulter ou rabrouer pour une décision même contestable.

Chacun doit savoir qu'arbitrer une rencontre de basket est un exercice difficile.

Par conséquent, autant pour les joueurs que pour les supporters, restons courtois et polis même si une décision ne vous semble pas juste. De la même manière respecter les adversaires et les supporters des autres clubs.

Toute infraction à ces principes sera sanctionnée.

Toute personne qui violera ces principes le fait à ses risques et périls et supportera les amendes dues à ce titre par le club.

J / Réclamations

Les éventuelles réclamations doivent être faites exclusivement auprès du Président par courriel.

En aucun cas, un joueur ou un membre de son entourage n'est admis à adresser directement des reproches, réclamations ou critiques à un coach, à un responsable d'équipe ou à des bénévoles officiant pour le club.

Le club veillera avec rigueur au respect de cette règle et toute violation est susceptible d'être sanctionnée.

K / Sécurité et assurances

1. Règles de prudence – Usage des installations

Le club rappelle aux joueurs (ainsi qu'aux membres de leurs familles, amis et connaissances) qu'ils sont, en vertu des statuts de l'ASBL, tenus de se comporter en toutes circonstances comme le ferait une personne normalement attentive et prudente ainsi que de respecter les règles en vigueur dans les installations utilisées ou visitées par le club.

Il est tout spécialement interdit de jouer avec les engins, matelas et autres objets se trouvant sur ou autour des terrains, ceci aussi bien lors des entraînements que durant les rencontres officielles.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

2. Assurances

Tout membre adhérent du club bénéficie via le paiement de sa cotisation d'une police d'assurance souscrite par l'AWBB et couvrant les membres en responsabilité civile et en matière de réparation des dommages corporels.

Les conditions particulières et générales de cette police sont acceptées et opposables au membre du club et à ses représentants légaux par le simple fait de leur demande d'adhésion au club.

Toute communication effectuée ou information diffusée par l'AWBB, conformément à ses règlements et statuts, au sujet des conditions particulières et générales de cette couverture, y compris par internet, est supposée émaner également du club et s'applique directement aux membres. Les informations relatives à ces assurances sont disponibles sur les sites de l'AWBB (www.awbb.be) et du club ou peuvent être obtenues auprès du Secrétaire du club.

La responsabilité de l'ASBL vis-à-vis de ses membres et de toute personne participant à ses activités est limitée à concurrence des montants couverts par cette police.

Le club souligne que cette assurance offre des couvertures minimales et plafonnées et en conséquence, il est vivement conseillé de maintenir ou de souscrire les assurances habituelles adaptées (assurance familiale, assurance hospitalisation, etc).

3. Déclaration de sinistre

Le club souligne que, sous peine de risque de déchéance de la couverture, tout fait qui génère ou est susceptible de générer un dommage doit sous peine de déchéance être signalé immédiatement et en tous cas au plus tard dans les 5 jours des faits par l'envoi d'une déclaration de sinistre accompagnée, si nécessaire, des justificatifs qui y sont mentionnés.

Au-delà de ce délai de 5 jours, le club ne peut plus garantir le respect des délais de déclaration de sinistre prévus à peine de déchéance par la compagnie d'assurances.

La déclaration de sinistre doit être adressée exclusivement par courriel au secrétaire du club.

Cette déclaration doit obligatoirement :

- être introduite selon le modèle prescrit par la compagnie d'assurances qui peut être téléchargé sur le site du club, ainsi que sur le site de l'AWBB.
- être accompagnée d'une adresse e-mail valable et active. Les références de votre dossier auprès de la compagnie d'assurances vous seront communiquées exclusivement par cette voie.

Après réception du numéro de dossier, c'est au membre ou à ses représentants légaux de faire le nécessaire pour introduire directement auprès de la compagnie tous les documents utiles, sans passer par le secrétaire du club.

Le club reste cependant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements utiles.

4. Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, notamment dans les vestiaires et la cafétaria.

L / Certificat médical

Un certificat médical établi selon le modèle prescrit par l'AWBB pour chaque saison (disponible sur le site du club et de l'AWBB) et attestant de l'aptitude du joueur à pratiquer le basketball devra impérativement être remis au coach au moment du 1er entraînement.

Ce document doit être signé par le médecin, par le joueur, ainsi que par le représentant légal du joueur si celui-ci est mineur (règle des 3 signatures).

Tout autre certificat médical n'est pas valable.

Ceux qui ne possèdent pas ce certificat ne pourront participer ni aux entraînements ni aux rencontres.

Toute personne qui participe aux entraînements ou rencontres sans être déjà en possession de l'attestation médicale requise le fait à ses risques et périls et supporte les amendes dues à ce titre par le club.

M / Attestation fiscale/mutuelle

L'attestation destinée à obtenir le remboursement d'une partie de la cotisation annuelle ou d'un stage par votre mutualité ou employeur de même que l'attestation fiscale de gardes d'enfant pour les stages ne sera délivrée qu'aux conditions suivantes :

- la cotisation doit être complètement payée
- le formulaire ad hoc doit être précomplété et adressé par mail à l'adresse secretaire@profondeville-sharks.be ou bien déposé dans la boîte aux lettres du club située dans la buvette du complexe sportif de la Hulle (T3) accompagné d'une enveloppe correctement affranchie (sinon le formulaire ne sera pas renvoyé) et mentionnant le nom et l'adresse du destinataire.

Une fois envoyé ou déposé, le formulaire ne doit pas être réexpédié ni aucun rappel : le secrétariat traitera la demande dans le mois.

N. Sanctions

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'appliquer des sanctions, à l'égard des différents acteurs mentionnés ci-dessus, en cas de non-respect des obligations comportementales ou financières, détaillées dans le ROI.

Si une sanction est envisagée, la personne concernée sera invitée à faire valoir son point de vue par écrit ou sera entendue.

Les sanctions possibles sont les suivantes, selon la gravité des faits constatés :

- avertissement,
- suspension temporaire, avec ou sans sursis
- exclusion définitive du club

Les décisions de sanctions ne sont susceptibles d'aucun recours.

Fiche « Je suis Joueur/Joueuse aux Profondeville Sharks »

L'inscription au club signifie l'adhésion totale au ROI.

Dès lors, je m'engage et je respecte ces principes :

1. Je veille à créer et maintenir un climat de camaraderie envers tous les membres du Club et m'abstiendrai de toute discrimination de tout genre.
2. Je sais que tout comportement jugé violent ou indigne par un coach ou un délégué ou un membre du comité, pendant un match ou un entraînement, sera sanctionné. Idem pour tout usage de vocabulaire grossier.
3. Je respecte les décisions du club quant aux choix sportifs qu'il opère pour préparer, organiser et composer les équipes participant aux compétitions.
4. En adhérant au club, je m'insère dans un groupe sportif apolitique, pour pratiquer du basket et où seules sont prises en considération mes qualités sportives.
5. Les seuls critères de sélection sont notamment la technique individuelle, l'assimilation de méthodes et tactiques collectives, la condition physique, l'esprit de Club, l'assiduité aux entraînements et la qualité du travail fourni lors des entraînements.
6. Je sais que le coach se réserve le droit, si un joueur n'est pas assidu et appliqué aux entraînements, d'annuler sa participation à un ou plusieurs matchs.
7. Les dates et heures d'entraînement me sont communiquées en début de saison. Je veillerai à y être présent en tenue sportive 10 minutes avant le début de l'entraînement. Tout retard devra être justifié. De même, si je désire, pour un motif sérieux, être libéré avant la fin de l'entraînement, j'en ferai part à l'entraîneur en début de séance.
8. Je participe à tous les entraînements ainsi qu'aux activités et stages organisés dans le cadre du club.
9. Si, par suite de blessure, maladie ou tout autre motif sérieux, je ne peux participer soit au match, soit à l'entraînement, j'en avvertis le plus rapidement possible le coach.
10. Lorsque je ne participe pas au jeu, je reste assis sur le banc des remplaçants.
11. Lors des «temps-morts», je me lève et j'accompagne le coach jusqu'à la ligne de touche afin d'encourager mes équipiers et d'écouter les directives qui leur sont données.
12. Je m'abstiens, sur la touche ou sur le terrain, de critiquer mes équipiers mais je leur prodiguerai au contraire mes encouragements.
13. Même si je dois quitter le terrain pour 5 fautes, je ne regagnerai pas le vestiaire mais resterai sur le banc des remplaçants jusqu'au coup de sifflet final, sauf instructions spéciales des arbitres ou du Coach.
14. Je me fais un devoir d'être toujours d'une correction parfaite aussi bien envers mon coach, qu'envers mes équipiers, les membres du comité, les adversaires, les officiels, les arbitres et le public.
15. Je me conformerai scrupuleusement aux directives du coach en matchs comme lors des séances d'entraînements.
16. J'aurai néanmoins le droit d'exposer au délégué de l'équipe mes griefs éventuels, si un conflit sérieux m'oppose au coach ou à un ou plusieurs de mes équipiers. Au cas où ce conflit ne peut être réglé à ce niveau, l'avis du comité pourra être demandé.
17. Je veille à favoriser une alimentation correcte et 'sportive' durant les activités organisées dans le cadre du club.
18. Je suis responsable de l'équipement qui m'est confié et qui reste la propriété du Club.
19. Je suis tenu de respecter le matériel et les installations mis à ma disposition.
20. Je suis en ordre de licence, de certificat médical et de cotisation, avant le début de toute nouvelle saison.
21. La cotisation annuelle doit être réglée par le joueur pour 15 juin: je sais que le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne mon éviction en tant que joueur.

22. Si, en cours de saison, je souhaite suspendre mon activité au sein du club, je dois expressément, dès le début de ma cessation d'activité, en aviser le comité. Cette cessation ne fera pas l'objet d'un remboursement de cotisation.
23. Si, à l'issue de la saison, je désire solliciter mon transfert pour un autre club, je me conformerai aux règles en vigueur : en aucun cas, le club n'effectue de démarche, mais bien le joueur et le club acquéreur.
24. Je sais que je dois avec mes parents participer dans la mesure de nos possibilités aux activités extra-sportives organisées par le club. En ce qui concerne les tenues de bar, nous devons obligatoirement participer à nos tours de rôle.
25. Je consens à ce que des photographies soient prises de moi lors des compétitions, entraînements et autres activités organisées par le club et qu'elles soient utilisées, ainsi que mon nom, apparence, autographe ou toute autre caractéristique m'identifiant, à des fins de production, vente, distribution, développement, publicité et promotion de toute communication, tout produit ou service du club ou autorisé par le club, à l'exception toutefois d'une utilisation qui impliquerait une recommandation publicitaire de ma part, de toute autre entité commerciale ou tout autre produit ou service. En cas de désaccord sur un support réalisé, je peux, à tout moment, solliciter le retrait de toute photographie préjudiciable à mon image, en adressant une demande formelle auprès du Conseil d'Administration.

Fiche « Je suis coach/formateur aux Profondeville Sharks »

L'inscription au club signifie l'adhésion totale au ROI.

Dès lors, je m'engage et je respecte ces principes :

1. Je me fais un devoir d'être toujours d'une correction parfaite aussi bien envers mes joueurs, les Membres du Comité, les adversaires, les Officiels, les arbitres et le public.
2. Je reçois un cadre global défini par la direction technique et le comité décrivant le mode de fonctionnement sportif du club ainsi que les enjeux liés à chaque catégorie.
3. J'ai l'opportunité d'évoluer au sein d'un club structuré présentant des objectifs sportifs ambitieux, dans un climat convivial.
4. Je dispose du matériel didactique adéquat pour l'apprentissage du basketball
5. Je tiens à jour un relevé des présences aux différents entraînements ainsi que les raisons des absences avancées
6. Je respecte les joueurs et les supporters adverses, mais également les arbitres et les officiels de table.
7. J'adopte durant les matches un comportement sportif exemplaire à leur égard. Jamais je ne cherche à ridiculiser l'adversaire, quel que soit son niveau de jeu
8. J'applique des méthodes qui suivent la ligne de conduite sportive fixée par les directeurs techniques.
9. Je serai présent 15 minutes avant le début de l'entraînement pour accueillir les joueurs et disposer le matériel sur le terrain afin de pouvoir débiter l'entraînement à l'heure.
10. En cas d'impossibilité majeure, je m'organise pour assurer mon remplacement .
11. En cas d'absence, je préviens tous les parents de mes joueurs ou mes joueurs eux-mêmes, le plus vite possible et si possible la veille de l'entraînement.
12. Je sais que les séances d'étirement se feront obligatoirement en dehors du terrain, après l'entraînement.
13. Je veille au rangement de tout le matériel après chaque entraînement, y compris du matériel que je n'ai le cas échéant pas utilisé moi-même.
14. Je consulte régulièrement le site de l'AWBB et du CP Namur afin d'être informé des dernières modifications relatives aux calendriers
15. Je suis en possession de tous les éléments administratifs nécessaires pour un bon fonctionnement de l'équipe (coordonnées des joueurs, n° des matches, calendriers, ...).
16. Je suis présent au moins 40 minutes avant le début de chaque match et fixe les objectifs collectifs et individuels.
17. J'encourage et motive mes joueurs, quelle que soit l'évolution du score.
18. Je respecte les règles prévues par l'AWBB en terme de pratique sportive.
19. Je veille à équilibrer le temps de jeu de chacun en fonction des présences, de l'application et de la motivation aux entraînements.
20. Je sanctionne les joueurs qui font montre d'un esprit non-sportif, vis-à-vis de leurs adversaires ou vis-à-vis des arbitres.
21. A la fin de chaque match, je veille à ce que toute l'équipe salue l'équipe adverse.
22. Je veille à ce que les joueurs prennent une douche après chaque match. L'hygiène sportive passe avant tout par une hygiène corporelle.
23. Je m'assure que l'échauffement (avant le match) et le stretching (après le match) sont effectués dans de bonnes conditions.
24. Je participe naturellement au 'verre d'après match' et je veille à intégrer tout le monde à cette occasion, afin de créer un esprit de groupe non seulement sur le parquet, mais également en dehors.
25. J'évite les commentaires extrémistes, à chaud, sur le match et privilégie le débriefing lors du prochain entraînement.
26. J'entretiens de bonnes relations avec les parents et les encourage à participer aux activités du club.
27. Je soutiens le club et son comité en toutes circonstances.

28. Je participe aux stages organisés par le club au cours de la saison

Fiche « Je suis Délégué/Déléguée aux Profondeville Sharks »

Il existe deux types de délégué, dont les rôles sont différents :

- le délégué aux arbitres (maxi-basket) ou de club (mini-basket)
- le délégué d'équipe

1. Je suis délégué aux arbitres/de club

L'inscription au club signifie l'adhésion totale au ROI.

Dès lors, je m'engage et je respecte ces principes :

1. Je suis obligatoirement majeur et affilié au club.
2. J'assume la fonction et je dois porter un brassard aux couleurs de mon club.
3. Je sais que mon rôle est crucial pour la tenue du match : l'absence d'un délégué aux arbitres sur la feuille de marque ou l'indication d'un délégué qui n'est pas présent est sanctionnée d'un forfait.
4. Mon rôle et mes responsabilités sont définis par le règlement de l'AWBB.
5. Je dois notamment :

- à domicile

- être présent 30 minutes avant le match pour accueillir les arbitres, leur remettre les clés du vestiaire (et les récupérer après la rencontre) et veiller à leur fournir une petite bouteille d'eau avant le début du match et à la mi-temps ;

- A domicile et en déplacement

- être constamment à la disposition des arbitres pour leur assurer confort, soutien et protection en cas de problème
- pouvoir renseigner les arbitres sur les fauteurs de troubles éventuels parmi les spectateurs de mon club
- prévenir et empêcher tout envahissement de terrain de la part des supporters de mon club
- protéger les arbitres
- le cas échéant, faire le nécessaire pour faire venir la police.

2. Je suis délégué d'équipe

L'inscription au club signifie l'adhésion totale au ROI.

Dès lors, je m'engage et je respecte ces principes :

1. Je sais que mon implication est primordiale pour le bon fonctionnement de l'équipe
2. Je participe aux réunions de comité-forces vives
3. Je veille à ce que plusieurs personnes remplissent les tâches notamment pour assurer l'encadrement matériel de l'équipe et les fonctions d'officiels de table (marqueur en déplacement, chrono et chrono des 24 secondes à domicile). je sais qu'il est impératif de pouvoir compter sur deux personnes en déplacement (marqueur + délégué aux arbitres) et trois personnes à domicile (chrono + chrono 24" + délégué aux arbitres). Plus il y a de personnes accompagnant une équipe, plus les tâches peuvent être réparties entre elles.
4. Si je suis officiel de table, je m'engage à connaître le matériel de table et les règles du jeu.
5. Je reçois en début de saison, une information sur l'utilisation du matériel de marque du hall sportif, Je reçois une information sur les règles de marquage sur les feuilles de matches.
6. Je m'assure que mon équipe respecte les règles de bonne conduite.
7. J'organise les déplacements en m'assurant qu'il y aura suffisamment de véhicules pour transporter l'ensemble des joueurs
8. J'assume (avec l'assistance des parents) la bonne organisation de chaque rencontre, notamment en ce qui concerne la préparation des terrains, l'accueil des arbitres, la remise en ordre de l'espace réservé aux joueurs
9. En toute circonstance, je veille à respecter et à faire respecter l'adversaire, les arbitres et le public, ... même si ce n'est pas toujours facile ! C'est l'image du club qui est en jeu.

Fiche « Je suis Supporter et/ou Parent aux Profondeville Sharks »

L'inscription au club signifie l'adhésion totale au ROI.

Dès lors, je m'engage et je respecte notamment ces principes :

1. Je respecte les membres du comité et les coaches
2. Je respecte les séances d'entraînement en ne perturbant pas celles-ci par du bruit inutile.
3. Pour récupérer mon enfant, j'attends dans le hall d'entrée afin de laisser les joueurs concentrés
4. J'encourage sans compter les joueurs lors des matches, mais sans dénigrer qui que ce soit, même si les performances présentées ne sont pas satisfaisantes
5. Je ne considère pas le club comme une garderie organisée pour occuper les loisirs.
6. L'engagement personnel des parents est un gage de réussite supplémentaire dans l'évolution sportive de l'enfant.
7. Je suis supporter de mes enfants, mais aussi de l'équipe, car le basketball est avant tout un sport collectif
8. Je respecte les arbitres et je reste courtois avec eux dans toutes les circonstances
9. Je m'engage à assister l'équipe de la buvette, selon le rythme déterminé par le planning que me communiquera le délégué de l'équipe. L'objectif de ce planning est d'organiser une rotation entre les différents parents, de façon à assurer une continuité de service auprès du comité et de limiter au maximum le nombre de prestations (2 ou 3) de chaque parent durant la saison.
10. Je participe aux activités du club et je n'hésite pas à donner un coup de main dans le cadre de l'organisation de celles-ci. La grande réussite de ces activités repose sur une participation massive des membres du club, mais aussi sur l'appui logistique fourni par ceux-ci, car rappelons-le, tout le monde est volontaire au sein du club.

CHARTRE DES 10 COMMANDEMENTS DU JOUEURS DES PROFONDEVILLE SHARKS

1. *Pour tous tes équipiers, un ami tu seras*
 2. *Tes adversaires tu respecteras*
 3. *La décision de l'arbitre tu accepteras*
 4. *Contre tes équipiers, point tu ne réclamera*
 5. *Au public, bonne image tu donneras*
 6. *Les mots grossiers et la provocation, tu éviteras*
 7. *Aux entraînements réguliers tu travailleras et le meilleur de toi-même tu donneras*
 8. *L'honnêteté à l'utile tu préféreras*
 9. *Porter bien haut la réputation de ton Club tu veilleras*
 10. *Aider ton Club en tout temps tu feras.*
- Et ainsi tu progresseras !*